

## ORIENTATIONS DIOCÉSAINES POUR LA PASTORALE DES FUNÉRAILLES

Après deux années de réflexions et de consultations sur ce sujet, le Conseil presbytéral de notre diocèse a élaboré et adopté des orientations pour la pastorale des funérailles, au cours de sa session des 2 et 3 juin 1997. Voici le texte de ces orientations.

### DES ENJEUX ET DES ORIENTATIONS

Le Synode diocésain de 1988 nous a encouragés à préparer ensemble en Église la célébration des diverses étapes de la vie chrétienne.

C'est dans cette perspective que le **Conseil presbytéral souhaite soutenir et susciter dans tout le diocèse un engagement plus net en vue d'une prise en charge commune de la pastorale des funérailles.**

Nous cherchons à progresser dans le sens d'une pastorale assumée solidairement par toute la communauté chrétienne, prêtres, diacres, religieuses, laïcs, hommes et femmes, conscients des enjeux de la pastorale des funérailles.

**Ces enjeux sont très importants pour la présence de l'Église dans notre société** : il s'agit d'être proches des personnes affrontées à la mort, d'accompagner leur deuil, d'animer les temps de prière et de célébration qui marquent les funérailles et de témoigner de l'espérance qui nous vient de Jésus Christ.

C'est en fonction de ces enjeux que nous voulons proposer des orientations diocésaines pour cette pastorale des funérailles.

Ces orientations comportent trois insistances

1. Les raisons d'une prise en charge commune de la pastorale des funérailles.
2. Les critères concernant la responsabilité des équipes chargées de la pastorale des funérailles.
3. Des éléments pour mettre en oeuvre ces orientations.

## I - LES RAISONS D'UNE PRISE EN CHARGE COMMUNE

### 1. Une exigence de proximité

Les réalités qui concernent la mort, le deuil, les funérailles et l'appel à l'espérance chrétienne, sont liées à **des situations très sensibles d'un point de vue humain, social et psychologique.**

**Présence et proximité sont donc une exigence primordiale pour notre mission de chrétiens dans la société actuelle. Tous les membres de la communauté chrétienne sont concernés par ce travail.**

### 2. Des convictions fondamentales

Deux convictions nous guident pour pratiquer ce travail

\* L'Église a le souci de faire siennes les peines, les angoisses, les questions soulevées à l'heure de la mort.

C'est l'Église entière qui a alors la responsabilité de visiter, d'accueillir, de célébrer les funérailles et d'accompagner les personnes concernées par un deuil.

Certes, la surcharge des prêtres face aux demandes de funérailles est souvent une réalité. Mais ce n'est pas seulement l'absence ou la pénurie de prêtres qui conduisent à mettre en oeuvre une prise en charge commune de la pastorale des funérailles. C'est la volonté de faire apparaître l'Église comme une communion véritable, où les responsabilités sont partagées.

\* Les assemblées réunies lors des funérailles sont souvent accueillantes à des paroles et à des témoignages de foi et d'espérance. C'est pourquoi **la pastorale des funérailles peut être considérée comme un chemin d'évangélisation** : l'Église a la liberté d'y proposer des signes de l'Amour de Dieu à des personnes dans l'épreuve et à toutes celles qui les entourent dans ces circonstances.

### 3. L'expérience du déploiement pastoral

Dans le cadre du déploiement pastoral, tel qu'il est mis en oeuvre dans notre diocèse, des laïcs, hommes et femmes, sont directement associés à la mission de l'Église.

Les relais paroissiaux, notamment dans le monde rural, peuvent trouver naturellement leur place dans cette pastorale de proximité qui doit inspirer la pastorale des funérailles.

## II - DES CRITÈRES POUR LES ÉQUIPES CHARGÉES DE LA PASTORALE DES FUNÉRAILLES

### 1. Former des équipes

La réflexion menée ensemble pendant deux ans sur la Pastorale des funérailles nous a fait plus largement prendre conscience que c'est toute la communauté chrétienne qui est concernée. Il s'agit de former ensemble l'Église qui prépare et célèbre les funérailles de l'un de ses membres ou d'une personne qui a demandé la présence de l'Église. À cette fin, il faut partout **constituer des équipes**. En rural, on peut éventuellement regrouper plusieurs petites communes.

### 2. Pluralité des tâches

Dans ces équipes chargées de la pastorale des funérailles, chacun prend la place qui lui revient en fonction de sa **compétence** reconnue par les autres membres de l'équipe, et de la **tâche** qui lui est confiée pour un temps par le prêtre responsable de la communauté (accueil, visite de la famille, choix des textes et des chants, animation de la célébration, prière au cimetière, accompagnement ultérieur de la famille ...). Les personnes acceptant de constituer ces équipes seront invitées à suivre les **temps de formation** organisés par le service de Pastorale sacramentelle du diocèse, ou dans le cadre du doyenné, et à faire la relecture de leur engagement.

### 3. Animation par un laïc

Lorsque les circonstances conduisent à confier à un laïc, homme ou femme, **la responsabilité de la célébration** des funérailles, c'est normalement l'évêque, ou son représentant, sur proposition du prêtre, qui donne la "délégation". Dans ce cas, on ne parlera pas de "président", mais d' "animateur(trice)" de la célébration. Il est souhaitable que cette délégation soit donnée au cours d'une célébration dans la communauté chrétienne. Une "Lettre de mission" peut alors être remise. La durée d'exercice de la charge sera de 3 ans renouvelables.

### 4. Critères pour cette délégation

L'accès d'une personne à cette charge suppose de satisfaire à **trois conditions**

\* **la première** est qu'elle soit bien intégrée à la communauté, qu'elle ne soit pas dans une situation qui pose problème.

\* **la deuxième** est qu'elle participe au travail de l'équipe chargée de la pastorale des funérailles et qu'elle soit consciente de ses enjeux.

\* **la troisième** est qu'elle ait suivi une formation de base, au plan théologique, liturgique et relationnel ( sessions organisées par le doyenné, cycle de formation des animateurs liturgiques, école de la foi ...)

### 5. Rencontre du prêtre avec les personnes en deuil.

Si le prêtre ne peut pas toujours présider les funérailles, il est souhaitable qu'il rencontre les personnes dans l'épreuve. C'est pour lui une occasion d'être en relation avec l'ensemble de son peuple.

## 6. Funérailles et Eucharistie paroissiale

On pourra informer les familles en deuil qu'une des messes paroissiales pourra être célébrée à l'intention de leurs défunts, notamment quand la célébration de l'Eucharistie n'aura pas été possible ou souhaitée lors des funérailles.

## 7. Nécessité d'informer

De telles orientations pastorales nouvelles nécessitent **d'informer** le peuple chrétien et l'opinion publique, pour que la "délégation" soit comprise, non comme un remplacement systématique des prêtres par des laïcs, mais comme une façon d'assurer, dans certaines circonstances, une véritable présence d'Église. Une information officielle sera faite aux entreprises des Pompes Funèbres pour que les intentions de l'Église soient comprises et respectées.

## III - DES ÉLÉMENTS POUR METTRE EN OEUVRE CES ORIENTATIONS

Pour que cette prise en charge commune de la pastorale des funérailles se réalise, selon ces orientations diocésaines, plusieurs éléments de réflexion et de travail pourront servir de points d'appui et d'accompagnement.

1. On veillera à montrer que les **orientations actuelles sont dans le sillage des dispositions déjà adoptées par le Synode diocésain de 1988.** (cf. chapitre 2 : l'Église sacrement, témoin du Christ, au milieu des hommes - n° 213 Les obsèques).

2. **C'est ordinairement dans le cadre des paroisses et des doyennés que se poursuivra la mise en place et en responsabilité des équipes et des laïcs chargés de la pastorale des funérailles.**

Il sera bon, avec l'aide des Conseils pastoraux de doyennés et de paroisses, d'évaluer régulièrement le travail ainsi réalisé, les formations proposées et la façon dont se développe la collaboration entre les laïcs et avec les ministres ordonnés.

## 3. Le Service diocésain de pastorale liturgique et sacramentelle sera associé à la mise en oeuvre des orientations actuelles.

Il proposera des rencontres, des sessions et des documents pour aider à la réflexion des équipes chargées de l'accompagnement du deuil et de la célébration des obsèques.

4. Il sera utile que, dans chaque doyenné et dans chaque paroisse, on se serve, pour accompagner et soutenir ces orientations diocésaines, du nouveau document de la Commission épiscopale de pastorale liturgique et sacramentelle, intitulé **"POINTS DE REPÈRE POUR LA PASTORALE DES FUNÉRAILLES"**.

LE CONSEIL PRESBYTÉRAL  
DU DIOCÈSE D'ANGOULÊME

\*\*\*\*\*

## DES ORIENTATIONS À METTRE EN OEUVRE

Le Conseil presbytéral du diocèse d'Angoulême a élaboré et adopté ces orientations en vue d'une prise en charge commune de la pastorale des funérailles.

Je demande que ces orientations soient désormais reçues et mises en oeuvre dans l'ensemble de notre diocèse, dans le cadre des doyennés, des paroisses et de toutes les communautés.

À Angoulême, le vendredi 6 juin 1997

+ Claude DAGENS  
Évêque d'Angoulême